

POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES

- Adoptée au conseil d'administration du 10 juin 2021
- Amendée au conseil d'administration du 26 mars 2026

**Direction générale &
Direction des services administratifs**



1. Préambule

La présente *Politique* vise à définir les orientations et préciser les objectifs du Collège en matière de contributions et d'adhésion à des organismes. Elle vise à faire connaître les critères utilisés par le Collège dans le traitement des demandes ainsi que le processus pour le traitement des demandes.

Les contributions effectuées par l'entremise de la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy ne sont pas visées par la présente *Politique* qui relèvent des paramètres et critères définis par la Fondation.

2. Définitions

2.1. Contribution

Tout versement en espèces, service rendu ou dons en nature permettant d'aider des groupes, des individus, des organismes, des institutions, des corporations ou des sociétés sans but lucratif. Les contributions par le Collège sont principalement des dons ou des commandites.

2.1.1. Don

Contribution à caractère philanthropique, versée en espèces, en nature ou en services. Le don exprime essentiellement les valeurs et l'engagement du Collège et n'est pas associé à un quelconque retour sur l'investissement.

2.1.2. Commandite

Contribution par partenariat acquis avec un investissement en espèces, en nature ou en services. Elle est assortie d'une visibilité qui contribue à maintenir et promouvoir l'image et le positionnement du Collège. Elle peut permettre au Collège d'obtenir un retour sur son investissement, à plus ou moins longue échéance.

2.2. Adhésion à des organismes

L'adhésion à un organisme désigne l'acte par lequel le Collège ou un membre de son personnel devient membre d'une organisation externe en acceptant ses statuts et règlements, et en acquittant, le cas échéant, les droits ou cotisations exigés. Cette adhésion vise à favoriser la collaboration, le développement ou la représentation institutionnelle, sans conférer de contrepartie commerciale directe.

3. Principes

- 3.1. Le Collège reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou des organismes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région.
- 3.2. Le Collège peut contribuer au soutien de groupes, d'individus, d'organismes, d'institutions, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.

- 3.3. Les individus ou organismes qui reçoivent un appui ou une aide financière du Collège doivent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.
- 3.4. Le Collège dispose annuellement d'un budget réservé à des fins de contributions et d'adhésion à des organismes du milieu.
- 3.5. Les contributions accordées à des groupes, des individus, des organismes, des institutions, des corporations ou des sociétés sans but lucratif respectent la Procédure 107 - *Utilisation des subventions à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont accordées* du Régime budgétaire et financier des cégeps et sont assujetties à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.
- 3.6. À l'exception des frais d'adhésion, l'aide financière accordée ne peut dépasser la somme de 500 \$.

4. Objectifs poursuivis

- 4.1. Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.
- 4.2. Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.
- 4.3. Préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Collège devrait s'impliquer à l'extérieur en raison de sa mission et de ses orientations.
- 4.4. Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège.

5. Champs d'application

La présente *Politique* s'applique à chacune des catégories suivantes, selon les dispositions prévues à l'annexe :

- frais d'adhésion;
- levée de fonds et campagne de financement;
- congrès, colloque et événement assimilable;
- repas de prestige et tournoi de golf;
- activité initiée par des membres de la communauté étudiante ou des membres du personnel et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège;
- programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines.

6. Publicité

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans un média ou une publication est acheminée au service des communications du Collège qui veille au respect de la *Politique de communication* et du cahier des normes graphiques.

Des règles particulières s'appliquent et des budgets sont prévus à cet effet.

7. Visibilité

Pour toute commandite, le Collège se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant son logo et sa signature corporative.

Le service des communications est responsable du respect de ces règles et de l'image du Cégep.

8. Territoire

Sauf exception, l'organisme qui reçoit une contribution du Collège a sa principale place d'affaires sur le territoire du Cégep, soit la Montérégie-Est.

Sauf exception, toute activité ayant bénéficié d'une contribution doit se dérouler sur ce même territoire.

9. Responsabilités

La direction générale et la direction des services administratifs sont conjointement responsables de l'application de cette *Politique*. Toute demande dans le cadre de l'application de cette *Politique* est acheminée à la direction générale.

Les cas d'exception à la présente *Politique* sont soumis au comité de direction pour discussion préalable. Dans certains cas, la direction générale pourra en référer au comité exécutif du conseil d'administration.

10. Entrée en vigueur et révision

La *Politique* entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration et remplace toute politique ou amendements précédents.

Elle est sujette à révision tous les cinq (5) ans ou au besoin.

ANNEXE

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS ET FRAIS D'ADHÉSION

Critères d'analyse

Catégories	Critères et admissibilité	Contribution
Frais d'adhésion	Le Collège peut être membre des organismes de développement économique, culturel et communautaire qui entretiennent des liens d'affaires avec lui, qu'ils soient de niveau local, régional ou national.	Dépense réelle
Levée de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une contribution, la communauté collégiale, les activités ou les organismes qui résident ou ont une place d'affaires sur le territoire du Collège et qui contribuent à la réalisation de la mission et des orientations du Collège. Stages à l'étranger : le Collège contribue au soutien de stages à l'étranger pour la communauté étudiante.	Contribution maximale : 250 \$ Contribution maximale : 100 \$ par stage
Congrès, colloque et événement assimilable	Le Collège encourage la tenue de congrès et de colloques qui ont lieu sur son territoire et dont la thématique est en lien avec la mission et les orientations du Collège.	Participation aux activités et contribution maximale : 500 \$
Repas de prestige et tournoi de golf	Participation aux activités des organismes partenaires, fondations et organismes de développement faisant partie du territoire du Collège. Organismes politiques : aucune participation.	Participation de représentant(e)s du Collège sur la base des budgets de représentation et de déplacement des participant(e)s ou du Collège, selon le cas.
Activité initiée par des étudiant(e)s ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège	Au Collège, les demandes relatives aux activités de nature pédagogique sont analysées par la direction des études. Les autres demandes sont analysées par la direction générale. Est admissible à une aide financière, toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Collège, dont les retombées ont un impact sur la clientèle de celui-ci.	Contribution maximale : 500\$
Programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines	Le Collège entend développer et maintenir un sentiment d'appartenance à l'établissement en fournissant un cadre de référence pour les activités orientées vers la reconnaissance et la valorisation de ses ressources humaines. Dans le cadre de certains événements marquants, tels des décès, certains dons sont faits au nom du Collège.	Selon le programme de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines